

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE

PRODUCTIONS HORTICOLES n° 10 du 12 juillet 2013



Surveillance des adventices

*Que vous soyez technicien ou agriculteur,
votre avis nous intéresse !*

Merci de bien vouloir passer quelques minutes pour répondre au questionnaire en ligne. Vous contribuerez ainsi à la décision de diffuser ou non de l'information sur les adventices dans les Bulletin de Santé du Végétal.

<https://docs.google.com/forms/d/16uacwPWGeAdDMVrv2fa9o5zalMpEcjj1jp4SoYHRRxA/viewform>



La campagne de plantes à massif est maintenant terminée et il convient, si cela n'est pas encore fait, de procéder à un grand nettoyage des serres en éliminant les plantes invendues, réservoir potentiel de thrips et de pucerons, mais également en désinfectant les supports de culture.

CHRYSANTHEMES : un démarrage de culture satisfaisant

Les premières séries de chrysanthème ont été mises en culture il y a environ trois semaines. Les plantes s'installent progressivement et à ce stade de la végétation aucun ravageur ou maladie n'est à signaler. Les réceptions des boutures se poursuivent encore ces prochaines semaines.

THRIPS sur chrysanthèmes à surveiller

Les températures très élevées enregistrées actuellement associées à un vide sanitaire pas toujours réalisé, constituent des conditions favorables à l'installation des thrips sur les cultures de chrysanthèmes. La vigilance reste de rigueur.

ROUILLE sur jeunes plants de chrysanthèmes : tolérance zéro

Les boutures de chrysanthèmes doivent être obligatoirement accompagnées d'un passeport phytosanitaire européen qui garantit l'absence de rouille. A réception des boutures, il faut s'assurer de la présence du passeport et de l'absence de rouille. Si des points de rouille sont observés il faut REFUSER la marchandise. S'il y a suspicion de rouille, il faut envoyer un échantillon dans un laboratoire agréé.

VU DANS LES SERRES : ne pas confondre

Attention, auxiliaire à ne pas éliminer !

L'espèce en photo de gauche n'est en effet pas une cochenille farineuse mais une larve de coccinelle appelée *Scymnus spp.* observée sur des pieds de bourrache mais également sur de la spirée. Effectivement elles se trouvaient à proximité d'un foyer de pucerons.

Pour les différencier, il suffit d'observer les soies épaisses et courtes présentes sur le corps. Ce critère ainsi que l'absence de deux à trois longues soies au bout du corps permettent de s'assurer qu'il ne s'agit pas d'une cochenille farineuse comme *Pseudococcus Longispinus* (photo de droite.)



Photo de larve de *Scymnus spp.* (source : AREXHOR G.E.) Photo de larve de *Pseudococcus Longispinus* (source : www.adalia.be)

BILAN SOUS SERRE : Niveau de risque

Démarrage des cultures de chrysanthème : dans de bonnes conditions phytosanitaires

Couple plante/ravageur		Niveau de risque
Ravageur	plante	
Acariens	Chrysanthème	
Pucerons	Chrysanthème	
Thrips	Chrysanthème	
Rouille blanche	Chrysanthème	

Légende	
Aucun risque	
Risque moyen à surveiller	
Risque important	

A consulter :

Note nationale BSV - Hannetons et vers blancs

Rédigée par la DGAI-SDQPV. Version 2013

Téléchargez : http://www.bourgogne.chambagri.fr/fileadmin/documents_crab/Page_accueil/BSV_2012-2013/BSV_Horti/BSV_Horticulture_n_10_Note_Hannetons_et_vers_blancs.pdf

Les abeilles butinent, protégeons les ! Respectez la réglementation « abeilles » et lisez attentivement la note nationale BSV 2012 sur les abeilles

Dans les situations proches de la floraison des arbres fruitiers, des parcelles légumières, ou horticoles, lors de la pleine floraison, ou lorsque d'autres plantes sont en fleurs dans les parcelles, utiliser un insecticide ou acaricide portant la mention « abeille », autorisé « pendant la floraison mais toujours en dehors de la présence d'abeilles » et intervenir le soir par température <13°C (et jamais le matin) lorsque les ouvrières sont dans la ruche ou lorsque les conditions climatiques ne sont pas favorables à l'activité des abeilles, ceci afin de les préserver ainsi que les autres auxiliaires des cultures potentiellement exposés.

Attention, la mention « abeille » sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles. Cette mention « abeille » rappelle que, appliqué dans certaines conditions, le produit a une toxicité moindre pour les abeilles mais reste potentiellement dangereux.

Il est formellement interdit de mélanger pyréthrinoïdes et triazoles ou imidazoles. Si elles sont utilisées, ces familles de matières actives doivent être appliquées à 24 heures d'intervalle en appliquant l'insecticide pyréthrinoïde en premier.

N'intervenir sur les cultures que si nécessaire et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, qui sont mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage du produit.

Lors de la pollinisation (prestation de service), de nombreuses ruches sont en place dans les vergers et les cultures légumières. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines ont un effet toxique pour les abeilles. **Veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**.

[Pour en savoir plus](#) : téléchargez la plaquette « Les abeilles butinent » et la note nationale BSV « Les abeilles, des alliées pour nos cultures : protégeons-les ! » sur les sites Internet partenaires du réseau d'épidémiosurveillance des cultures ou sur www.itsap.asso.fr

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne et rédigé par AREXHOR Grand-Est, avec la collaboration du SRAL et de la FREDON Bourgogne, à partir des observations réalisées par ADHP.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'Agriculture de Bourgogne dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les horticulteurs et pépiniéristes pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le Ministère chargé de l'Agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018 »